

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 4 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril à 18 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Monsieur Tonino PANETTA Président.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monique LORES - Frédéric DRUART - Hancès SASU - Sabrina FONTAINE - Catherine DESPRES - Sébastien HUTIN - Monique KALUZA - Alexia HOUINSOU - Hafida FADLI - Rachel COHEN

ETAIENT EXCUSÉS :

Caline WANDJI - Eva LOWINSKI - Salem BELHOUAS - Gilles NORTIER

ETAIT REPRÉSENTÉE :

Mireya ROUSSEAU mandat à Sabrina FONTAINE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOIGNE Mathieu

Membres composant le Conseil : 17

en exercice : 16

Présents : 11

Représentée : 1

Excusés : 4

Absent : 0

ONT VOTE : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

BUDGET PRIMITIF 2024
CCAS
Nomenclature M57

Monsieur le Président rappelle que comme chaque année, il est nécessaire de voter le budget principal du C.C.A.S.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Président,

Vu les articles L1612-2 et L1612-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024/02 du Conseil d'Administration du 12 mars 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4 et 5,

DÉLIBÈRE

Article 1 - Approuve le **budget primitif 2024, budget principal du CCAS**, chapitre par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, détaillé dans le document joint et arrêté comme suit :

EQUILIBRE BUDGETAIRE		DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT	16 000	16 000
	FONCTIONNEMENT	2 662 701	2 662 701
CCAS	TOTAL	2 678 701	2 678 701

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 4 avril 2023

Pour copie conforme
Le Président

